

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 28 septembre 2026**  
~~~~~

APPEL À PROJETS 2026
ATTRIBUTION D'UNE AIDE À L'ASSOCIATION AMMA CÉRAMIQUE.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 28 septembre 2026 à 17h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la Communauté de communes. La convocation a été adressée le 22 septembre 2026.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Cécile LEMOINE, M. Pierre AMALOU, M. Jean-Marc ISURE, M. Olivier SERVEL, M. Philippe LASSALVY, M. Jean-Claude CROS, M. Thibaut BARRAL, Mme Josette CUTANDA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Stéphane SIMON, Mme Martine BONNET, M. Jean-Philippe MORESMAU, M. Pascal DELIEUZE, Mme Florence QUINONERO, M. David CABLAT, Mme Christine GRANIER, Mme Fabienne SERVEL, M. Jean-Pierre BES, Mme Elisabeth PONS, Mme Sophie RUGGERI, Mme Valérie ASTIER, M. Denis TERRAILLON, Mme Nathalie GALLIERE, M. Gilles HENRY, Mme Hélène BONNIER, Mme Caroline DE CHEFDEBIEN, M. Michaël TOURSEL, M. Alexandre MONACO, M. Pascal MATELET, Mme Lydia BRAILLY, M. René GARRO, Mme Nathalie PEREZ, Mme Virginie POUJOL, Mme Tiphaine COMBY, Mme Véronique DURAND, Mme Marie-Hélène DELTORT, M. Serge FALZON, Mme Amélie DREVET, Mme Pauline CURTAN, M. Sébastien SOULIER, M. Pierre BOLLINET, Mme Anne THEVENOT, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC

Procurations

M. José MARTINEZ à Mme Véronique NEIL, M. Jean-Marie VIAL à M. Jean-François SOTO, Mme Anna ASPART à Mme Nathalie GALLIERE, Mme Angélique BAILLY à Mme Nathalie PEREZ.

Excusés

M. Gregory BRO.

Quorum : 26	Présents : 46	Votants : 50	Pour : 50 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Philippe LASSALVY			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, notamment sa compétence en matière de développement économique et d'appui aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

VU l'acte 2 du projet de territoire 2021-2027 affirmant la volonté de soutenir les dynamiques économiques locales, de renforcer l'attractivité du territoire et de valoriser les initiatives collectives portées par les professionnels ;

VU le règlement d'aide 2026 en faveur des actions de mutualisation portées par les associations de commerçants, d'artisans et d'entreprises ;

VU le dossier de candidature présenté par l'association AMMA Céramique au titre de l'appel à projets 2026 relatif aux subventions aux associations de commerçants ;

CONSIDÉRANT que le règlement prévoit un taux maximal de 30 % des dépenses éligibles, porté à 50 % pour une première demande, dans la limite de 5 000 €, ainsi qu'un autofinancement minimal de 25 %,

CONSIDÉRANT que la qualité et l'importance de l'aide sont modulées au regard de l'impact économique local, de l'originalité, de la qualité et de la portée du projet, de sa cohérence territoriale, du degré d'autofinancement et de la représentativité de l'association,

CONSIDÉRANT qu'AMMA Céramique réunit neuf artisans céramistes autour d'une démarche de recherche, de création et de diffusion de la céramique contemporaine. Implanté à Saint-Jean-de-Fos, le collectif associe savoir-faire local, design et usages architecturaux,

CONSIDÉRANT que le programme 2026 comprend la création d'un site internet, d'un catalogue et d'un dossier de presse, la participation à des salons et expositions, la valorisation du showroom, la prospection commerciale ainsi qu'une formation technique sur le luminaire,

CONSIDÉRANT que ces actions contribuent à la visibilité de la filière céramique locale et au rayonnement économique et artisanal de la Vallée de l'Hérault,

CONSIDÉRANT que le projet présente 7 750 € de dépenses éligibles,

CONSIDÉRANT que l'autofinancement propre annoncé s'élève à 1 950 €, soit 25,2 % des dépenses éligibles, auquel s'ajoutent d'autres recettes pour porter l'ensemble à 3 150 €,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une première demande au titre de cet appel à projets, le règlement permet un taux pouvant atteindre 50 %, sans que l'application du taux maximal soit automatique,
CONSIDÉRANT que la modulation tient compte du degré d'autofinancement, de la représentativité de l'association, de la portée du programme et de la nécessaire cohérence des niveaux de soutien entre les différents dossiers,
CONSIDÉRANT que l'attribution est proposée sous réserve de la présentation d'un plan de financement équilibré, de la complétude des justificatifs et de l'éligibilité définitive des dépenses,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'attribuer à l'association AMMA Céramique une aide maximale de 3 500 €, représentant 45,2 % des dépenses éligibles,
- de subordonner le versement de l'aide à la réalisation des actions, à la présentation des justificatifs de dépenses acquittées et d'un bilan qualitatif et quantitatif,
- de préciser que le montant versé pourra être revu à la baisse ou proratisé en fonction des dépenses éligibles effectivement justifiées,
- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires, à notifier la décision et à procéder au versement de l'aide selon les modalités prévues par le règlement.

Transmission au Représentant de l'État N° 4277
Publication le 02/10/2026
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 02/10/2026
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20260928-28248-DE-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Philippe LASSALVY